Locations de Salle

Tarifs au 1er juillet 2018:

Les tarifs étant susceptibles d'être réévalués le 1er Juillet de chaque année, le tarif applicable sera celui de la date de la location.

FOYER COMMUNAL	Extérieur à Vieille-Chapelle		Habitant et agent de Vieille-Chapelle	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage
Repas froid	300,00 €	350,00 €	190,00 €	
Accompte à la réservation	150,00 €	175,00 €	95,00 €	
Repas chaud	400,00 €	500,00 €	270,00 €	
Acompte à la réservation	200,00 €	250,00 €	135,00 €	175,00 €

Salle Storet	Habitant et agent de Vieille-Chapelle	
	Sans chauffage	Avec chauffage

1 journée	50,00 €	70,00 €
Accompte à la réservation	25,00 €	35,00 €

ESPACE AVENIR	Extérieur à Vieille-Chapelle		Habitant et agent de Vieille-Chapelle
Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage
Repas froid	350,00 €	450,00 €	250,00 €
Acompte à la réservation	175,00 €	225,00 €	125,00 €
Repas chaud	480,00 €	600,00 €	330,00 €
Acompte à la réservation	240,00 €	300,00 €	165,00 €

Caution Foyer ou Espace Avenir : 250 € 00

Caution Nettoyage : 80 € 00

Caution pour l'absence de tri des poubelles (2 salles) : 80 € 00

Assurance obligatoire de la part du locataire

Tarif chauffage obligatoire du 01er Novembre au 31 Mars

En cas de désistement tardif ou non justifié de la location d'une salle, un montant forfaitaire de 50€ pour le foyer sera retenu sur le montant remboursé pour frais de dossier et pour palier à l'absence de location.

Toute demande d'option de chauffage ou de vaisselle supplémentaire effectuée le vendredi après 16h30 sera facturée 50€.

Toute demande de démontage/remontage de la scène de l'Espace Avenir sera facturée 100€.

Toutes les pièces à joindre au contrat de location doivent être déposées en Mairie au moins deux mois avant la date de la location. Dans le cas contraire sera appliqué le tarif -extérieur-.

Les locataires sont invités à contrôler les quantités et la propreté de la vaisselle et des équipements lors de la remise des clefs avant location et être présent lors de l'état des lieux après location.

Il sera désormais exigé des associations également y compris dans le cadre de mise à disposition de salle gratuite, qu'elles fournissent un contrat de location avec toutes les pièces requises (cautions, assurance, liste de vaisselle) et qu'un représentant assiste aux contrôles avant et après location.

CONSIGNES DE NETTOYAGE

Les salles communales louées par des particuliers ou mises à disposition gracieusement pour les associations doivent être restituées en parfait état de propreté, à la charge de leurs occupants : la vaisselle doit être lavée, essuyée, et rangée ; les locaux et équipements (tables, chaises, plans de travail, frigos, fours, sanitaires ...) doivent être nettoyés, les poubelles triées, les sols balayés et lavés.

Seule exception : le sol de la grande salle de l'Espace Avenir est lavé par le personnel

communal à l'aide d'une auto laveuse (le tarif en tient compte). **Il incombe tout de même au locataire de balayer ce sol et de laver le sol du reste des locaux (cuisine, sanitaire, entrée,bar).**

Les consignes complètes de nettoyage vous seront remises en même temps que votre contrat de location et vous seront réexpliquées le jour de la remise des clefs.

En cas de défaut du nettoyage attendu la caution de 80€ sera encaissée.

LOCATION DE MATERIEL

La commune accorde le prêt de matériel tel que chaises, tables, et vaisselle selon leur disponibilité, en contrepartie d’une participation financière de 40€ minimum au profit du CCAS. (règlement en espèces ou par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public).

La demande de prêt est à faire en mairie au plus tôt pour assurer la disponibilité du matériel. Le retrait du matériel est prévu le vendredi après-midi après 16h, mais il est nécessaire de prendre rendez-vous
auparavant en mairie pour le retrait, ainsi que pour rapporter le matériel le mardi matin.
Attention, prévoir de venir en nombre pour transporter le matériel du lieu de stockage à votre véhicule.

Il est également possible de louer des tables rondes (10 maxi) 5 € la table pour les habitants et agents communaux de Vieille-Chapelle et 10€ 00 pour les extérieurs, montée et démontée par le personnel communal, uniquement pour une location au Foyer communal ou à l'Espace Avenir. (Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public).

Le chapiteau communal (5x12 m) est proposé à la location uniquement pour les habitants de Vieille Chapelle au tarif de 250€ accompagné d'une caution de 500€ (Règlement en espèces ou par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public). Il sera monté et démonté sur une demi-journée par deux employés du personnel communal qui devront être assistés de 2 personnes supplémentaires à la charge du locataire.